



# Ecole VTT Nature Haute-Corrèze



## DEMANDE DE LICENCE / ASSURANCE 2021/2022 Ecole VTT Nature Haute-Corrèze

NOM: .....PRENOM : .....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE.....

TELEPHONE FIXE .....MOBILE .....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

MAIL : .....@ .....

TAILLE VETEMENTS (un textile offert par le club est remis en début de saison) :

### AUTORISATION PARENTALE ET AUTORISATION DE PUBLICATION D'IMAGES

M ou Mme .....autorise mon fils, ma fille .....  
à participer aux sorties de l'école VTT nature Haute-Corrèze. J'atteste avoir reçu le règlement intérieur et en avoir pris connaissance.

En cas d'accident, j'autorise le représentant du club à prendre toutes les dispositions d'urgence qu'il jugera nécessaire.

J'autorise mon enfant à effectuer tous les trajets liés à son activité au sein de l'Ecole VTT Haute Corrèze, qu'il soit conduit par une personne opérant comme bénévole ou à titre salarié.

J'autorise la publication des photos de mon fils (ma fille) et/ou moi-même prises dans le cadre de l'activité et à l'usage exclusif des publications du club, du comité départemental ou de la ligue régionale de la FFCT.

M ou Mme .....autorise mon fils, ma fille .....  
à rentrer à mon domicile en vélo et sous mon entière responsabilité.

Fait à Ussel le .....

Signature avec mention « lu et approuvé »

**MONTANT DE L'ADHESION + LICENCE : 50 €**

Chèque à l'ordre de Ecole VTT Nature Haute-Corrèze

# Règlement intérieur de l'école VTT

## Fonctionnement :

**Article 1 :** L'école VTT est ouverte chaque mercredi de 14 h à 17 toute l'année sauf durant les vacances scolaires

**Article 2 :** Lieu de départ et d'arrivée :

Château de la Diège ou lac de Ponty ou autre site défini préalablement avec les parents

En cas de mauvais temps, les séances seront dispensées en salle ou annulées.

**Article 3 :** chaque pratiquant doit se munir d'un masque sanitaire à utiliser en cas de nécessité en vertu des règles sanitaires en vigueur.

**Article 4 :** Le pratiquant doit être équipé d'un kit réparation crevaison personnel lors de chaque sortie (au minimum 1 chambre à air)

## Admission :

**Article 3 :** L'école est ouverte à tous les jeunes de 7 à 18 ans

**Article 4 :** Le port du casque est obligatoire. Le port des gants est très vivement recommandé.

**NB :** Un petit sac à dos individuel comportant bouteille d'eau + coupe-vent + petite collation

**Article 5 :** lors de son inscription, un dossier est remis aux parents ; ils devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription demande de licence
- L'autorisation parentale
- Le règlement intérieur
- Une fiche sanitaire de liaison

**Aucun enfant ne pourra être admis sans autorisation parentale dès la première séance.**

**Article 6 :** Les parents s'engagent à fournir dans les 15 jours de son admission un certificat médical de non - contre-indication à la pratique du VTT.

## La vie à l'école VTT :

**Article 7 :** La formation dispensée comportera plusieurs modules de connaissances s'inscrivant dans une progression pratique :

- Evaluation de la maniabilité
- Exercices de pilotage
- Lecture de carte et orientation sur les sentiers
- Mécanique du vélo
- Pratique de la randonnée à VTT
- Code de la route
- Notions de secourisme
- Notions de diététique de l'effort
- Notions de physiologie et de gestion de l'effort

Une présence régulière est donc souhaitable.

NB : l'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur la veille de la sortie

- sur le numéro du club VTT (Marie-Fanny Rigolet) : 06 27 61 00 33
- ou de la station sport nature (Clément Bergounoux) : 06 24 12 85 72

**Article 8** : l'encadrement de l'école prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés (vérification des organes de sécurité sur le vélo, obligation du port du casque, respect du code de la route, respect des mesures Covid etc...), néanmoins un VTT en bon état est exigé.

**Les règles de vie commune doivent être respectées. Tout manquement à la discipline de groupe (inobservation des consignes du moniteur, chahut, altercation avec un camarade, manque de respect) sera sanctionné par une exclusion de la séance. Un rendez-vous sera demandé aux parents afin d'évoquer les motifs de cette exclusion.**

**Article 9** : l'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents doivent faire part au moniteur responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

**Article 10** : La place des jeunes à l'assemblée générale du club pourra se faire dans les mêmes conditions que celles des adultes, en fonction des statuts du club.

**Article 11** : La licence fédérale comporte un volet assurance pour les couvertures suivantes :

- Responsabilité civile, défense et recours
- Accident corporel, rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires.

**Article 12** : Le responsable de l'école VTT est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

**Article 13** : Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement. Toute modification au présent règlement sera portée à la connaissance des parents.

Le président de l'école VTT nature HC

### **Le Président**

Julien Lafeuille



### **Les moniteurs**

Rigolet Marie-Fanny

Clément Bergounoux

Nom

Prénom

Signatures parents et licencié  
avec mention « Lu et approuvé »